

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131010-2013_A180-DE
Date de télétransmission : 16/10/2013
Date de réception préfecture : 16/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A180

OBJET : Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Programme d'extension du site

Le 10 octobre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au chapiteau Kiffa à Vitrolles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GERARD Jacky suppléé par DUFFAU Josiane - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MARTIN Richard suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIN Jacky - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BENON Charlotte donne pouvoir à GERACI Gérard - BONFILLON Jean donne pouvoir à GOUIRAND Daniel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David donne pouvoir à NICOLAOU Jean-Claude - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à BOYER Michel - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - FOUQUET Robert donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - GARÇON Jacques donne pouvoir à CHEVALIER Eric - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à PIERRON Liliane - JOUVE Mireille donne pouvoir à CHARDON Robert - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre - MATAS Henri donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MERGER Reine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - RENAUDIN Michel donne pouvoir à LICCIA Marcel - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MICHEL Claude - TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine - TONIN Victor donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - FILIPPI Claude - GOURNES Jean-Pascal - JAUME Emmanuelle - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Loïc GACHON

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 10 OCTOBRE 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Collecte et Traitement des Déchets.

Objet : ISDnD de l'Arbois – Programme d'extension du site

Décision du Conseil.

Mes Chers Collègues,

L'ISDnD de l'Arbois constitue actuellement l'exutoire privilégié pour plus de 90% des déchets ménagers résiduels produits et collectés sur le territoire du Pays d'Aix. Cette installation gérée de manière rigoureuse (certification ISO 14001, valorisation des biogaz...), confère à la CPA une indépendance et une maîtrise des coûts précieuses pour le territoire. Afin de pérenniser le site, la CPA a déposé auprès des services préfectoraux une demande de prolongation d'exploiter basée sur la rehausse du casier actuellement exploité.

Compte tenu du planning institutionnel et de la durée des procédures, il convient, sous réserve de l'obtention de la nouvelle autorisation préfectorale, de prévoir la programmation de l'opération d'extension du site.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix est autorisée par Arrêté Préfectoral, depuis le 1^{er} janvier 1997, à exploiter l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois. Plus de 90% des déchets ménagers et assimilés non valorisables produits sur le territoire y sont éliminés par enfouissement.

La fin de validité de l'Arrêté Préfectoral en vigueur est fixée au 31 décembre 2015. L'ISDnD de l'Arbois reste une composante essentielle dans le cadre de l'exercice de la compétence déchets ménagers, en effet elle confère à la CPA une indépendance et une maîtrise des coûts précieuse pour le territoire.

La gestion au quotidien de l'installation est des plus vertueuse, en effet la certification ISO 14001 obtenue en 2006 et perpétuée depuis, atteste de la prise en compte de l'ensemble des exigences règlementaires et environnementales dans la gestion quotidienne de l'installation.

Afin de pérenniser l'exploitation de l'ISDnD de l'Arbois, la CPA a déposé en 2011 auprès des services préfectoraux une demande de prolongation d'exploitation de l'installation.

Le projet soumis à l'enquête publique, concerne l'extension par rehausse du casier en cours d'exploitation, et consiste :

- D'une part, en la prolongation de la durée de vie de l'ISDnD : le projet d'extension traite de la rehausse du casier déchets en cours d'exploitation, portant sa capacité totale à 2.620.000 m³. Sur la base du niveau d'activité actuel (180.000 t/an), la fin prévisionnelle d'exploiter l'ISDnD sera ainsi repoussée jusqu'en 2023,
- D'autre part, en l'intégration d'évolutions règlementaires permettant d'améliorer la gestion des lixiviats et des biogaz.

Au terme des phases de consultation des services, le dossier présenté a reçu des avis globalement favorables des services Préfectoraux de la Commission de Suivi de Site (organe composé de représentants de l'état, de riverains, d'associations de défense de l'environnement et de représentants de l'exploitation qui assure le suivi de l'installation), ou encore des riverains de l'installation (rapport du Commissaire Enquêteur du 29 mars 2013).

Compte tenu du planning institutionnel et de la durée des procédures, il convient donc, sous réserve de l'attribution d'un Arrêté Préfectoral d'extension du site, de prévoir la programmation de l'opération d'extension du site.

Les travaux de rehausse du casier permettront :

- D'améliorer l'insertion paysagère du site : une digue doit être réalisée en périphérie du B3 permettra de briser la perception géométrique du casier.
- De stocker 1,2 millions de m³ supplémentaires de déchets dans l'emprise existante.
- D'adapter le réseau de gestion des Eaux Pluviales à l'évolution du site et des contraintes associées.

La mission de Maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des travaux de rehausse du bassin n°3, porte sur :

- La rehausse du casier et notamment sur les points suivants :
 - Phasage des travaux et de l'exploitation.
 - Détermination en fonction de la nature des matériaux mis en œuvre et du profil des talus de la stabilité des digues.
 - Mise en œuvre et déplacement des dispositifs anti envol sur la digue périphérique.
 - Suivi et insertion paysagère du casier.
- Mise en œuvre des complexes étanches :
 - Sécurité active : détermination du profil des talus afin d'assurer la stabilité du complexe étanche.
 - Sécurité passive : définir et proposer l'aménagement du complexe d'étanchéité passive au droit de la zone d'extension.
- Ouvrages de gestion des eaux pluviales :
 - Dimensionner et optimiser les ouvrages de gestion des eaux pluviales au regard des nouvelles contraintes du site.
- Les missions d'ingénierie traditionnelle nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- L'accompagnement des services Communautaires pour le montage, l'analyse et l'attribution des missions SPS et contrôle technique des ouvrages réalisés.

Sur la base des coûts de réalisation des ouvrages précédents (bassin n°3..) réalisés et des exigences associées à l'autorisation, l'estimation du montant des dépenses liées à la réalisation de cette opération sont les suivants :

1. Maîtrise d'œuvre et études d'ingénierie associées 300.000 € HT (évaluée à 6% du montant des travaux).
2. Phase travaux : 5.000.000 € HT.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission déchets ménagers en date du 12 septembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 ;

Dispositif :

Compte tenu de ces éléments et sous réserve de l'obtention du nouvel Arrêté Préfectoral, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme d'extension du casier n°3 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à lancer les procédures de consultation des entreprises et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **DECIDER** que les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement de la Communauté AP/CP N°149

OBJET : Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Programme d'extension du site

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etaï(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etaï(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etaï(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etaï(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



15 OCT. 2013